

Délégation Départementale de l'Indre

Service émetteur : Pôle Santé Publique et Environnementale

Affaire suivie par : Gilles SOUET
Courriel : gilles.souet@ars.sante.fr

Téléphone : 02 38 77 34 05
Télécopie : 02 54 27 56 44
V/REF : AEU_36_2017_3_Parc éolien Liniez 2
Date : 2 mars 2018
Objet : Avis de l'autorité environnementale – Dossier Exploitation parc éolien de LINIEZ 2

D.R.E.A.L
Service Evaluation, Energie, Valorisation de
la Connaissance
5 avenue Buffon – B.P. 6407
45064 ORLEANS Cedex 2

Pour faire suite à votre courrier cité en référence, l'examen de ce dossier m'amène à formuler les observations suivantes :

Impact sur l'alimentation en eau potable :

La zone retenue pour l'implantation du parc éolien est en dehors de périmètres de protection de ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que le pétitionnaire devra prendre toute précaution pour éviter que les dispositifs d'ancrage des mâts d'éoliennes entraînent une liaison entre les eaux surfaciques et les eaux souterraines ou une perturbation des écoulements des eaux en profondeur risquant de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.

Impact sonore sur l'environnement :

Sur la base des estimations et hypothèses de l'étude acoustique, qui a pris notamment en compte l'impact engendré par le fonctionnement cumulé des parcs éoliens de Vatan 1 et Liniez 1, l'impact sonore prévisionnel du présent projet ne dépasserait les émergences réglementaires fixées par l'arrêté du 26 août 2011.

Par ailleurs, aucune tonalité marquée n'est détectée, quelle que soit la vitesse de vent.

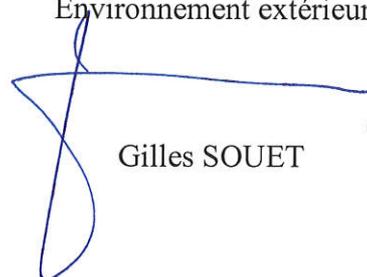
Toutefois, s'agissant d'une modélisation, il est incontournable que le pétitionnaire missionne un organisme de contrôle en charge de mesurer les niveaux sonores en réception lorsque le parc éolien sera en fonctionnement.

Dans le cas où les résultats modélisés ne seraient pas confirmés à l'issue de ce contrôle, l'optimisation du fonctionnement du parc éolien devra alors être affinée (bridages et arrêts adaptés des éoliennes) pour atteindre les exigences réglementaires.

.../...

Pour éviter tout conflit d'intérêt, il va de soi que le pétitionnaire devra missionner un organisme de contrôle différent de celui ayant réalisé la présente étude acoustique.

Pour le délégué départemental de l'Indre,
L'Ingénieur principal d'études sanitaires,
Responsable de l'Unité Espace clos –
Environnement extérieur



Gilles SOUET